

Association « Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et la Trimouille

S.E.L .T.

Boisgrenier  
86290 -Liglet

A Madame le Commissaire enquêteur  
EP parc éolien deBRION

Liglet, le 03 Mars 2023

OBJET : Avis d'opposition

Madame le Commissaire enquêteur,

Nous vous remercions de prendre en compte, au nom des adhérents de notre association et en nos noms propres le présent avis d'opposition au projet éolien soumis à cette enquête publique.

C'est donc encore un nouveau projet, s'ajoutant à une multitude de parcs éoliens déjà en exploitation, autorisés (qui seront donc construits) ou encore en instruction, qui va affecter ce territoire du sud Vienne, dévolu depuis longtemps avec une brutalité inouïe -on ne sait pour quelles raisons- à l'industrie éolienne.

Et cette fois-ci, cerise sur le gâteau, le porteur de projet, une société germanique, particulièrement intrusive sur notre territoire, entend placer des aérogénérateurs géants, hauts de 220 mètres qui écraseront un paysage déjà saturé de toute part et défigureront encore un peu plus un cadre de vie pour des milliers de riverains. Un cadre de vie pourtant suffisamment altéré !

Pour quels motifs ce sud-Vienne est-il ainsi sacrifié et paie un aussi lourd tribut à l'éolien ? Serait-ce là un mépris affiché à l'égard d'une région hyper-rurale, dépeuplée, aux populations vieillissantes, qui ne compteraient pas et dont on pourrait anthropiser le cadre

de vie à volonté ?

Quand donc cette folie prendra-t-elle fin ? Pourquoi autant d'indifférence et de mépris ?

Et pour quelles raisons certains maires et conseils municipaux, dont le principal devoir consisterait tout de même à favoriser le bien-être des populations, laissent-ils s'installer un mitage aussi effarant de leur territoire alors que la Convention européenne sur les paysages, dite Convention de Florence, reconnaît à chaque citoyen le droit à un cadre de vie satisfaisant et de jouir d'un paysage de qualité ?

Quand donc cessera cette folie qui semble sans fin ?

Et toute cette prolifération incontrôlée – et irresponsable-, se réalise sous nos yeux alors que tous les documents cadres disponibles prohibent le mitage du territoire par l'éolien. Tous les principes qui ont été édictés pour encadrer les implantations, même s'ils manquent de force et ne sont pas suffisants, sont bafoués par les promoteurs, certains élus locaux et l'administration.

A commencer par le Grenelle de l'environnement qui énonce clairement que le mitage du territoire par les parcs éoliens est contraire aux principes de la transition écologique.

Le schéma régional éolien de Poitou-Charentes encadre lui aussi, tant bien que mal, les implantations de parcs éoliens. Citons quelques extraits :

**« La multiplication des projets éoliens (.....) risque de créer du mitage et de banaliser les paysages (...) Est ainsi posée la question de la capacité d'absorption de l'éolien par le paysage »** ( page 33)

**« Maintenir des respirations paysagères afin d'éviter la saturation du paysage »** ( page 86)

**« Limiter l'éparpillement des projets pour éviter la banalisation du territoire, le mitage de l'horizon »** ( page 86)

**« Eviter la saturation du paysage et l'encerclement des espaces de vie ( communes, hameaux ....) et pour proscrire le mitage »** ( page 87)

Nous venons d'évoquer les dispositions du SRE Poitou-Charentes et cité quelques extraits : il ne saurait être allégué que ce schéma n'est plus valable depuis son annulation par la justice administrative. En Novembre 2019, le Ministre de tutelle, Mme Elisabeth BORNE et son secrétaire d'État, Mme WARGON ont publié un guide de l'éolien à l'attention des acteurs de cette filière, rappelant que les dispositions des SRE, en dépit de leur annulation par les tribunaux, demeuraient des documents cadres dont les recommandations en matière d'implantation des éoliennes devaient être respectées.

D'ailleurs les promoteurs évoque régulièrement les SRE dans leurs dossiers quand cela les arrange. Ils deviennent taiseux, naturellement, lorsque les dispositions les gênent.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que toutes ces prescriptions, en ce qui concerne le sud Vienne, ont été ignorées, non prises en compte, bafouées ! Les paysages ne respirent plus, les bourgs et hameaux sont encerclés et lorsque l'on visite ou traverse cette région, l'oeil est happé par les pales des éoliennes, leur gigantisme, occultant complètement le paysage, un paysage qui finit par ne plus exister. Triste destin pour une campagne qui ne manquait pourtant ni de douceur ni d'harmonie !

Il y a quelque 3 ans, le 1er avril 2020, le Ministre de l'Ecologie a publié le compte rendu d'une réunion où divers acteurs étaient conviés pour tenter de mieux faire accepter l'éolien. Extraits :

***« Avec l'augmentation de la hauteur des machines et le nombre croissant d'éoliennes sur le territoire métropolitain, le développement de la filière doit intégrer encore davantage les enjeux environnementaux, de faisabilité (impact paysager, co-visibilité) et de conflits d'usages (circulation aérienne, radars météorologiques et d'aviation) auxquels elle est d'ores et déjà confrontée, et éviter le mitage du territoire ou a contrario la densification excessive de parcs. »***

***« La France, qui a ratifié la Convention européenne du paysage, veille à ce que le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité de la diversité de nos paysages ordinaires, qui constituent une richesse nationale. L'impact patrimonial et paysager est ainsi un point central à considérer pour permettre un développement fort de qualité de l'éolien terrestre et l'intégration paysagère des parcs doit donc être recherchée. Le gouvernement soutient en effet un développement de l'éolien terrestre à haute qualité environnementale qui passe par une limitation de l'impact visuel des éoliennes sur les paysages »***

Préservation de la qualité de la diversité de nos paysages, limitation de l'impact visuel des éoliennes sur le paysage, éviter le mitage et la densification excessive, préconise le ministre. ( C'était Mme Elisabeth BORNE) Et cela ne vaudrait pas pour ce territoire du sud Vienne ? Pour quelles raisons ces communes de ce territoire sont-elles condamnées à subir ce développement industriel forcené, en dépit des textes, et sont livrées, avec une brutalité inouïe à l'appétit de promoteurs sans scrupule, avec, hélas, hélas, parfois l'assentiment de certains maires ?

Toujours sur cette question de la saturation, il convient de s'emparer des dispositions de la

loi sur l'accélération des énergies renouvelables récemment approuvée par le Parlement et notamment de l'article 1er CBA, qui devrait être promulgué dans les jours qui suivent, puisqu'il n'a pas été soumis à la censure du Conseil Constitutionnel.

Vous avez là, Madame le Commissaire enquêteur l'argument imparable pour donner un avis défavorable . En effet , l'article stipule :

*"Le dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. »*

Il ne peut être contesté que le pays de CIVRAY, et singulièrement ,les communes de BRION, SAINT-SECONDIN et toutes les communes qui leur sont limitrophes, vu le nombre impressionnant de mâts déjà installés auxquels il faudra ajouter ceux qui sont autorisés et sortiront bientôt de terre, que ce territoire est **AU COMBLE DE LA SATURATION VISUELLE.**

En conséquence, selon la loi qui va entrer en vigueur dans quelques jours, le projet de BRION ne peut pas et ne doit pas prospérer . A ce sujet, il faut lire la contribution magistrale N°46 de M. Patrick KAWALA.

Et pourtant cette saturation visuelle ne date pas d'hier,.des commissaires enquêteurs en charge de dossiers éoliens dans le sud Vienne ont dénoncé, parfois avec force et depuis longtemps, le non-respect des principes et des préconisations de l'État en matière d'implantation d'éoliennes et la brutalité du mitage inouï dont est victime ce territoire.

Malheureusement, ils n'ont pas toujours été écoutés et suivis par l'administration.

Déjà en janvier 2017, le commissaire enquêteur du projet de Le VIGEANT écrit un rapport défavorable dont voici quelques extraits :

**« Les nombreux projets de parcs éoliens dans le sud Vienne produisent un effet de saturation visuelle qui génère un rejet de la part de la population environnante, Dans la communauté de communes du Montmorillonnais 35 parcs sont actuellement en exploitation, autorisés , en instruction ou en développement »**

**« Dans la Vienne, une centaine de communes ont été sollicitées pour développer des parcs éoliens sur leur territoire, dont la majorité des projets se situe dans les nouvelles communautés de communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou. Le projet sis sur la commune de le Vigeant vient s'ajouter à cette multitude de parcs déjà exploités, ceux dont le permis est accordé, ceux actuellement en instruction et ceux à l'étude. Il s'agit d'une prolifération incontrôlée et sans cohérence ( ...) il n'est plus possible d'ignorer les inquiétudes très fortes qui tourmentent les habitants et les nuisances qu'ils devront subir dans leur quotidien, sans aucun dédommagement en contrepartie. »**

**« Il est tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne qui portent atteinte à ce qui fait l'intérêt des villages : le calme, la sérénité et la beauté de leur environnement »**

C'était en janvier 2017, il y a plus de 6 ans ! Que dirait aujourd'hui ce commissaire enquêteur alors que les projets n'ont pas cessé de s'ajouter et que de nombreuses autorisations d'exploiter ont été accordées ? Quelles expressions emploierait-il alors que celles de son rapport de janvier 2017 dénonçaient déjà un insupportable mitage de ce territoire et constatait un ras-le-bol des habitants ?

Vers la même époque, le 23 février 2017, à Genouillé, le commissaire enquêteur rend un avis défavorable et dénonce à son tour l'incroyable mitage du sud Vienne :

**« Il convient de prendre en considération qu'entre les parcs d'éoliennes en exploitation, autorisés ou en cours de procédure pour autorisation ce sont quelques 150 éoliennes qui doivent être implantées dans le sud Vienne, voire 250 si on y ajoute le nord Charente limitrophe »**

**« les habitants subiraient inéluctablement (.....)un sentiment d'enfermement et d'encerclement par les éoliennes »**

Il considère, en conclusion, **« la nécessaire protection du territoire du sud Vienne qui multiplie les parcs éoliens en activité, programmés ou en projet au gré aléatoire et donc anarchique des communes accueillantes au point de voir se transformer ce territoire rural à plus ou moins longue échéance saturé d'éoliennes, en zone industrielle vouée à l'éolien »**

C'était il y a 6 ans.

Depuis cette date, la déferlante n'a pourtant pas cessé d'empirer malgré d'autres

commissions d'enquête qui ont relayé les mêmes griefs et dénoncé les mêmes nuisances dont sont victimes les habitants de ce secteur. Voir par exemple les rapports des CE de SOMMIERE-du-CLAIN, de MAUPREVOIR , de VERNON, etc. etc.

Vous aurez à coeur, vous aussi, Madame le Commissaire enquêteur, nous ne pouvons qu'en être persuadés, de rappeler au promoteur les principes édictés par l'État selon lesquels tout n'est pas permis, surtout lorsque le bien être d'une population est en jeu, en rendant un avis défavorable à ce projet. Désormais , la loi vous en donne un moyen imparable

Vous remerciant de votre attention, recevez, Madame le Commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.

Alain Giraud & Daniel Gioé, responsables de l'association SELT